Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_60-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
M. ENOND Michel (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), M. CALME Erwann (donne pouvoir à CARRE Mélissa).

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/09/2026

M. DOREL Didier prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-60 :
Echange foncier des parcelles communales AB 568, AB 569 et AB 570 contre la parcelle AB 584 appartenant aux consorts TURQUETY

M. Le Maire rappelle la proximité de la division foncière portée par les Consorts TURQUETY pour l'aménagement de 5 lots à bâtir faisant l'objet de la déclaration préalable n° DP 035 054 25 W0006.
Afin d'effectuer une régularisation foncière permettant de faire concorder le cadastre avec la réalité et de permettre aux Consorts TURQUETY l'aménagement des 5 lots à bâtir, il est proposé de procéder à un échange foncier.
Les frais relatifs à l'acquisition seront supportés par la société AMENAGIA dans le cadre de l'opération globale PA LA POMMERAIE.
Le notaire en charge de cette acquisition foncière sera Maître JAGAULT PELERIN, notaire à CORPS NUDS.
Vu la décision de non-opposition délivrée aux Consorts TURQUETY, en date du 01/07/2025 portant sur la division de 5 lots à bâtir,
Vu la délibération n°2026-25 en date du 7 mars 2026 actant l'échange foncier pour ces parcelles ;
Considérant les parcelles cadastrées AB n° 568, 569 et 570 appartenant à la Commune,
Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour celui-ci,
Considérant la parcelle cadastrée AB n° 584 appartenant aux Consorts TURQUETY,
Considérant que cette parcelle constitue une partie du Chemin de l'Andelinaie,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_60-DE

Considérant l'estimation de France Domaine pour ces parcelles,
Considérant qu'il convient de procéder à un échange foncier sans soulte entres ces quatre parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
- VALIDE l'échange, sans soulte, des parcelles AB 568, 569 et 570 appartenant à la commune au profit de Mme TURQUETY.
- VALIDE l'échange, sans soulte, de la parcelle AB 584 appartenant à Mme TURQUETY au profit de la commune de Chanteloup.
-PRECISE que les frais seront supportés par la société AMENAGIA.
-AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment les actes nécessaires chez Me JAGAULT PELERIN.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

